

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 septembre 2016.**

Date d'affichage : **29 septembre 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Etait absent : M. Bernard BATIFOULIER

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2016/48 Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 00

**OBJET : MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU PHOTOCOPIEUR
AVEC MONNAYEUR A L'USAGE DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis le mois de mars 2016, le conseil municipal a mis en place un photocopieur avec monnayeur à l'usage des administrés dans l'Agence Postale Communale.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui d'encaisser les recettes de ce photocopieur.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, Monsieur le Percepteur demande un relevé journalier informatisé de ces encaissements. Or l'installation actuelle n'est pas en mesure de procurer ce document, mais seulement une relève des compteurs.

Monsieur le Maire propose, en attendant de mettre à jour cet appareil, de bien vouloir autoriser l'encaissement des recettes de ces photocopies avec un relevé journalier et mensuel élaboré manuellement par Madame Véronique VERNET, Secrétaire de Mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **AUTORISE**, temporairement au titre de l'année 2016, l'encaissement des recettes du photocopieur monnayeur, avec un relevé journalier et mensuel élaboré manuellement, en attendant que le prestataire de service résolve ce problème et procure un relevé informatisé de ces opérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO